



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 avril 2026

Date d'affichage :
24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 – 046
Dissolution du Syndicat
Intercommunal pour
l'aménagement du Port d'albret

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-33, relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux, ainsi que l'article L.5211-25-1, relatif à la répartition de l'actif et du passif, des biens, dettes et contrats ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Port d'Albret ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPA en date du 20 janvier 2026;

Vu la délibération de MACS en date du 4 février 2026 modifiant ses statuts et approuvant le transfert des activités du SIPA dans la limite de ses compétences ainsi que les conditions de ce transfert

Vu la délibération de la Commune de Vieux Boucau 13 février 2026 approuvant la dissolution du SIPA, le transfert partiel de ses activités à MACS ainsi que les conditions de ce transfert

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Port d'Albret (SIPA) a été créé afin d'assurer, pour le compte des communes qui le composent, la gestion, l'aménagement et la valorisation du lac marin de Port d'Albret, de l'étang de Pinsolle, ainsi que des équipements afférents.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, deux audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.



La procédure implique la dissolution du SIPA et la mise en œuvre des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT relatives à la répartition de l'actif, du passif, des personnels, des contrats et de la trésorerie du syndicat entre les communes membres, sauf répartition alternative fixée par arrêté du représentant de l'État en l'absence d'accord local.

A la date de la dissolution, les missions antérieurement portées par le SIPA relevant des compétences de MACS seront transférées à l'intercommunalité.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu tout le long de l'année 2025 afin d'étudier les modalités et la procédure de ce transfert et d'en évaluer le coût.

Les missions du SIPA transférées à MACS sont :

- Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI.
- Au titre de sa compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" et en particulier sa rubrique biodiversité et Natura 2000, MACS assurera la gestion de l'île et du lac marin à Soustons.
- Enfin, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire communautaire en équipements structurants, MACS assurera la gestion du Golf de Pinsolle dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », permettant le développement et la structuration de pôles sportifs d'envergure communautaire., le golf de Pinsolle constituant un équipement complémentaire aux pôles existants, favorisant la pratique sportive individuelle, associative et touristique.

Concernant la participation du SIPA à hauteur de 55% dans la SPL nommé Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA), gestionnaire du Golf, MACS reprendra les parts du SIPA au même niveau.

A ce titre, il y aura une prolongation par MACS de la Délégation de Service Public pour la gestion du golf de Pinsolle 2024-2034 actuellement en vigueur entre le SIPA et la SEIPA.

Les missions transférées à MACS représentent 3 ETP qui intégreront les effectifs de communautaire. Les trois agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux à construire afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.



Les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- Gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau :
 - o Entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton,
 - o 3 passerelles en bois,
 - o 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis,
 - o Arbres,
 - o Végétation,
 - o Mobiliers,
 - o Murettes empierrées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac,
- Gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,
- Gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...
- Gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud ».

Concernant la baignade sur le lac, les deux communes restent compétentes en la matière puisque l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales continue à s'appliquer et les maires des communes de Soustons et Vieux Boucau continueront donc à exercer leur pouvoir de police des baignades et des activités nautiques pratiquées sur le plan d'eau du port d'Albret et des cours d'eau associés.

Pour la qualité des eaux du plan d'eau de port d'Albret et des cours d'eau associés, les maires restent compétents en la matière.

Au niveau du foncier propriété actuelle du SIPA, il est rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées. Il fera l'objet d'une mise à disposition de droit des éléments concernés par le transfert conformément aux dispositions réglementaires.

Les modalités financières arrêtées en CLECT de ce transfert prévoient :

- Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €, soit 162 004,08 € lissés sur 70 ans.
- Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879 €.
- Ainsi, le total des AC est de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune.

Il est ici précisé que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA.

Considérant que l'ensemble des dispositions relatives à la dissolution du SIPA fera l'objet d'une convention de dissolution permettant de poser précisément les modalités de répartition des biens, droits et obligations liés au SIPA, entre les deux communes membres à la date de dissolution.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID: 040-214003105-20260512-DELIB26_046-DE



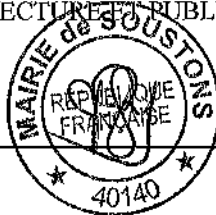
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution du SIPA dans les conditions prévues par le CGCT ;
- D'approuver les conditions de transfert à MACS des missions du SIPA relevant des compétences de MACS telles que décrites ci-dessus
- D'approuver le montant le montant de l'attribution de compensation due par Vieux-Boucau et Soustons de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans
- De prendre acte que la présente délibération sera effective à compter du vote des communes de Vieux-Boucau et de Soustons et de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 12.05.26

M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026,
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARCOIN

